

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JUIN 2017**

Délibération
n° 2017.06.300

**Conservatoire Gabriel
Faure : modifications
des tarifs 2017/2018**

LE HUIT JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **24 mai 2017**

Secrétaire de séance : Danielle CHAUVET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à François ELIE, Samuel CAZENAVE à Véronique ARLOT, Monique CHIRON à Gérard ROY, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernadette FAVE à Véronique DE MAILLARD, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Luc VALANTIN, Jean-Jacques FOURNIE à Denis DOLIMONT, Isabelle LAGRANGE à Anne-Sophie BIDOIRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Excusé(s) :

Patrick BOURGOIN, Bernard CONTAMINE, Jean-Philippe POUSSET,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2017

**DELIBERATION
N° 2017.06.300**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : MODIFICATIONS DES TARIFS 2017/2018

La nouvelle grille tarifaire du Conservatoire a été adoptée par délibération n° 220 du 30 mars 2017. Il convient aujourd'hui de modifier cette délibération afin :

1. D'insérer des mentions validées en groupe de travail mais non transcrites dans la délibération,
2. d'apporter des précisions quant aux modalités de calcul du quotient familial des usagers ne bénéficiant pas de prestations familiales.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1

- La mention « Un élève démissionnaire après le 30 septembre ne pourra être dispensé du paiement des droits d'inscription et de location d'instruments, ni remboursé des sommes déjà versées, excepté s'il n'a pas suivi les cours » doit être remplacée par « L'annulation d'inscription d'un élève devra se faire impérativement par courrier ou courriel adressé directement au Conservatoire et avant le 30 septembre. Passé cette date, le paiement des droits d'inscription et des locations d'instruments, seront dûs.

Chapitre 2-1

- ajout d'une colonne supplémentaire avec des chiffres facilitant les repères sur la grille
- ligne 1 : remplacer « selon QF » par « montant du Quotient Familial »
- Ligne 4, modifier la mention « Discipline musique, du niveau initiation au CEPI » par « Coursus musique du niveau initiation au CEPI que la formation soit complète ou non »
- Ligne 5, il convient de supprimer « éveil musical et chorégraphique » afin de compléter par les mentions « éveil musical/chorégraphique ou initiation chorégraphique »
- Suppression de la mention « abattement de 50% du tarif plein selon Quotients Familiaux, soit : » dans le tableau
- Pour plus de lisibilité, ligne 5 : suppression de la mention « toute unité de formation supplémentaire, par élève » et ajout d'une ligne dans le tableau (ligne 7) contenant la mention « toute unité de formation supplémentaire - par élève - et/ou tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves ». Ainsi les tarifs de la ligne 5 sont repris dans la ligne 7 nouvellement créée.

.../...

Chapitre 3-2

- Il convient que soit ajoutée une mention alternative au processus d'inscription par le biais de la CAF : « À défaut d'un document fourni par la CAF, les usagers pourront produire à l'administration du Conservatoire leur avis d'imposition (revenus de l'année 2015 demandés en 2016) ainsi qu'un livret de famille à jour, qui serviront au calcul du quotient familial. Pour les couples pacsés, vivant en concubinage ou résidant à la même adresse, les deux avis d'imposition seront à produire ».
- Dans le deuxième paragraphe une mention fera état du fait « qu'en l'absence de ces documents officiels, ou si le document CAF a été établi plus de trois mois avant l'inscription, le tarif prévu à la tranche 11 sera appliqué. »

Chapitre 4

- Afin de faire coïncider les différentes tranches des droits d'inscription et celles réservées pour les locations d'instruments, il convient de remplacer le Quotient Familial A par « tranche 1 » et le Quotient Familial B par « tranches 2 et 3 ».
- Modification du tableau location d'instrument 2017-2018 :

| Tarifs 2017/2018 | | | | | |
|------------------------|---|-------------|--------------|--------------|----------|
| Valeur de l'instrument | < 350 € | 350 - 600 € | 601 - 1000 € | 1001 - 1500€ | > 1500 € |
| Tarif normal | 91 € | 122 € | 183 € | 214 € | 255 € |
| Tranche 1 | 41 € | 54 € | 82 € | 96 € | 114 € |
| Tranches 2 et 3 | 59 € | 79 € | 117 € | 139 € | 165 € |
| 2ème instrument | 50% du tarif du 1 ^{er} instrument (Arrondi à l'euro inférieur) | | | | |

- Modification du tableau location d'instrument occasionnelle :

| Tarifs 2017/2018 - location occasionnelle | | | | | |
|---|--------|------------|-------------|--------------|----------|
| Prêt de moins de 3 mois* | | | | | |
| Valeur de l'instrument | < 350€ | 350 - 600€ | 601 - 1000€ | 1001 - 1500€ | > 1500 € |
| Tarif normal | 45 € | 61 € | 91 € | 107 € | 127 € |
| Tranche 1 | 20 € | 27 € | 41 € | 48 € | 57 € |
| Tranches 2 et 3 | 29 € | 39 € | 58 € | 69 € | 82 € |

*50% du tarif de base en fonction de la valeur de l'instrument

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 31 mai 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications des tarifs 2017/2018 du Conservatoire Gabriel Fauré.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|---|-------------------------------------|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 juin 2017 | <u>Affiché le :</u> 12 juin 2017 |

TARIFS 2017/2018

Chapitre I – Dispositions générales

Conformément à l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les personnels de la fonction publique territoriale sont tenus à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Aucun document ouvrant droit à une tarification selon le contenu de la présente délibération ne sera donc divulgué ou utilisé à d'autre fin que celui pour lequel il a été produit par l'utilisateur.

Un droit de traitement de dossier forfaitaire de 35 ou 45 € par famille doit être appliqué y compris pour les élèves CHAM primaire bénéficiant d'une exonération.

Les droits d'inscription, les frais de traitement de dossier et les locations d'instruments, devront être acquittés de la façon suivante :

- soit en une fois au plus tard le 30 novembre 2017. En cas de non versement dans les délais, une majoration de 10 % sera appliquée.
- soit en huit fois, par prélèvement automatique, entre novembre et juin. Le prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois. Ce mode de paiement pourra être choisi pour les droits d'inscription d'un montant supérieur à 200 € hors frais de traitement de dossier. Si ce mode de paiement est retenu par l'utilisateur, il pourra également être utilisé pour le règlement de la location d'instrument. Une majoration de 10 % sera appliquée sur les échéances non honorées à la date de la dernière échéance prévue.

Un élève démissionnaire après le 30 septembre ne pourra être dispensé du paiement des droits d'inscription et de location d'instrument, ni remboursé des sommes déjà versées, excepté s'il n'a pas suivi les cours.

Les élèves inscrits après le 30 septembre acquitteront leurs droits d'inscription, les frais de traitement de dossier et les locations d'instruments, soit au plus tard le 30 novembre, soit au plus tard le mois suivant la date d'inscription. Si l'élève ou la famille en fait la demande, des prélèvements automatiques peuvent être mis en place sous réserve de l'accord du régisseur du conservatoire.

Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier acquitteront les frais de traitement de dossier, les droits d'inscription et un tarif pour la location d'instrument le cas échéant, réduits de 30 %.

Pour une famille ayant plusieurs enfants inscrits, le premier tarif appliqué est celui du cursus traditionnel au montant le plus élevé.

Les abattements consentis ne sont pas cumulables sur une même discipline.

L'annulation de la facture pour tout ou partie des échéances, ou le remboursement de tout ou partie des droits versés pourra être obtenu, sur demande motivée adressée au Président de GrandAngoulême, dans les cas suivants :

- > l'élève n'ayant suivi aucun cours, sur constat de l'administration
- > l'élève démissionnaire avant le 30 septembre, sur demande motivée, après étude du dossier
- > en cas d'erreur technique de tarification de la part de l'administration du conservatoire
- > en cas de mutation professionnelle.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents.

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante ainsi que la non-inscription aux examens.

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
Chapitre II – Droits d'inscription 2017/2018

2-1 Coût annualisé des cours

| | | Elèves GrandAngoulême | | | | | | | | | | | Hors GrandAngoulême |
|----|---|--|-----------|--------------------------|-----------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------------|--|
| 1 | Montant du Quotient Familial, en €* tranche 1 | tranche 2 | tranche 3 | tranche 4 | tranche 5 | tranche 6 | tranche 7 | tranche 8 | tranche 9 | tranche 10 | tranche 11 | Tous QF confondus | |
| | < 500 | 501 à 600 | 601 à 700 | 701 à 800 | 801 à 900 | 901 à 1000 | 1001 à 1200 | 1201 à 1700 | 1701 à 2200 | 2201 à 2500 | > 2500 | | |
| 2 | Frais de traitement de dossier par famille | Pour un élève : 35 € Pour deux élèves et + : 45 € | | | | | | | | | | | |
| 3 | / Cursus traditionnel / | | | | | | | | | | | | |
| 4 | Cursus musique du niveau initiation au CEPI que la formation soit complète ou non | 50 € | 100 € | 200 € | 250 € | 300 € | 350 € | 400 € | 415 € | 450 € | 500 € | 555 € | 852 € |
| 5 | - Éveil musical/chorégraphique ou initiation chorégraphique - Formation ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique), accompagnement, musiques et danses traditionnelles. *2 - Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région. *2 | 25 € | 50 € | 100 € | 125 € | 150 € | 175 € | 200 € | 208 € | 225 € | 250 € | 278 € | 426 € |
| 6 | Disciplines danse, théâtre, jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier batterie | 50 € | 100 € | 200 € | 225 € | 237 € | 250 € | 262 € | 266 € | 275 € | 287 € | 300 € | 560 € |
| 7 | Toute unité de formation supplémentaire - par élève- et / ou tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves | 25 € | 50 € | 100 € | 125 € | 150 € | 175 € | 200 € | 208 € | 225 € | 250 € | 278 € | 426 € |
| 8 | - Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, improvisation, danses traditionnelles ou autres...) - Chant choral seul - Pratique instrumentale collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, fanfare, Kalimba, musique assistée par ordinateur) - Élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région | 25 € | 50 € | Tarif forfaitaire : 90 € | | | | | | | | 180 € | |
| 9 | - Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre | 25 € | 50 € | Tarif forfaitaire : 90 € | | | | | | | | | |
| 10 | / Dispositif C.H.A.M Primaire (CE1 à CM2) / | | | | | | | | | | | | |
| 11 | - Formation musicale collective en temps scolaire | Exonéré | | | | | | | | | | | |
| 12 | - Autre unité d'enseignement | 36 € | 52 € | 52 € | 80 € | | | | | | | | |
| 13 | / Dispositif C.H.A.M secondaire (6ème à 3ème) / | | | | | | | | | | | | |
| 14 | - Chaque unité d'enseignement incluant FM et chant choral | 25 € | 50 € | 100 € | 125 € | 150 € | 175 € | 200 € | 208 € | 225 € | 250 € | 278 € | tarif GA quel que soit le lieu de domicile |

* Calculé par la CAF ou les services du Conservatoire

*2 Tarif unique que la formation soit complète ou non

N.B. : les tarifs sont applicables de septembre 2017 à juin

2-2 Tarification sous conditions particulières

Les élèves du lycée Guez de Balzac, qui suivent l'option « art du son » ou « musique » de l'établissement et des cours au conservatoire de façon régulière bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans ces options sera demandé.

De même, les élèves du LISA et du lycée Marguerite de Valois inscrits en option « théâtre » dans leur établissement scolaire et les cours de théâtre au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême sur justificatif du lycée.

Chapitre III - Mesures particulières pour les familles domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

3.1 - Tarifs en fonction d'un quotient familial (QF)

Le quotient familial utilisé pour déterminer le montant des droits d'inscription est celui calculé par les services d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

3.2 - Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et le justificatif de la Caisse d'allocations familiales précisant le montant du QF devront être joints avec le dossier d'inscription. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

Les familles devront produire un document de la CAF faisant apparaître leur QF, établi au plus tard trois mois avant la date d'inscription au conservatoire ; en l'absence de ce document officiel, ou si ce dernier a été établi plus de trois mois avant l'inscription, le tarif prévu en tranche 11 sera appliqué par l'administration.

3.3 - Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême mais contribuables sur GrandAngoulême

Les tarifs GrandAngoulême et les mesures d'accompagnement ci-dessus présentées sont applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême mais contribuables sur GrandAngoulême.

Chapitre IV - Location d'instruments

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants. En cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, la priorité sera établie selon leur QF (au vu du justificatif du montant du QF produit avec le dossier d'inscription) pour l'année scolaire, soit de septembre à juin.

La location peut également être consentie aux élèves non débutants n'ayant jamais bénéficié d'une location d'instrument.

Un tarif unique pour les élèves de première année est plafonné à 110 € ; ce tarif est maintenu la deuxième année pour les instruments d'une valeur supérieure à 1 500 €.

| Tarifs 2016/2017 | | | | | |
|------------------------|--|-------------|--------------|--------------|----------|
| Valeur de l'instrument | < 350 € | 350 - 600 € | 601 - 1200 € | 1001 - 1500€ | > 1500 € |
| Tarif normal | 90 € | 120 € | 180 € | 210 € | 250 € |
| QF A (- 55%) | 40 € | 54 € | 80 € | 94 € | 112 € |
| QF B (- 35%) | 58 € | 78 € | 117 € | 136 € | 162 € |
| 2ème instrument | 50% du tarif du 1 ^{er} instrument (<i>Arrondi à l'euro inférieur</i>) | | | | |

| Tarifs 2017/2018 | | | | | |
|-------------------------------|--|--------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Valeur de l'instrument | < 350 € | 350 - 600 € | 601 - 1000 € | 1001 - 1500€ | > 1500 € |
| Tarif normal | 91 € | 122 € | 183 € | 214 € | 255 € |
| QF A (- 55%) | 41 € | 54 € | 82 € | 96 € | 114 € |
| QF B (- 35%) | 59 € | 79 € | 117 € | 139 € | 165 € |
| 2ème instrument | 50% du tarif du 1 ^{er} instrument (<i>Arrondi à l'euro inférieur</i>) | | | | |

La location d'instruments fera l'objet d'une facturation comme les droits d'inscription, de la signature d'une fiche de location et de la fourniture d'une attestation d'assurance.

En cas de sinistre, GrandAngoulême exigera le remboursement de l'instrument au prix de rachat ou des réparations le cas échéant.

En cas d'arrêt des études ou de restitution anticipée de l'instrument, aucun remboursement de la location ne sera effectué

Les instruments seront prêtés en bon état et devront être retournés, à l'issue du prêt dans les mêmes conditions. Tout manquement ou anomalie constatée sera à la charge de l'emprunteur.

En dehors des activités en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation d'instruments et de matériels à titre gracieux, la location d'instrument à des élèves ou organismes extérieurs peut être consentie en fonction des disponibilités moyennant l'application du tarif en fonction de la valeur de l'instrument pour l'année scolaire, une attestation d'assurance sera exigée.

La location occasionnelle de moins de 3 mois peut être consentie moyennant 50 % du tarif de base en fonction de la valeur de l'instrument, une attestation d'assurance sera exigée.

| Tarifs 2016/2017 - location occasionnelle | | | | | |
|--|---|-------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| Prêt de moins de 3 mois | 50% du tarif de base en fonction de la valeur de l'instrument | | | | |
| | < 350€ | 350 - 600€ | 601 - 1200€ | 1001 - 1500€ | > 1500 € |
| Tarif normal | 45 € | 60 € | 90 € | 105 € | 125 € |
| QF A (- 55%) | 20 € | 27 € | 40 € | 47 € | 56 € |
| QF B (- 35%) | 29 € | 39 € | 59 € | 68 € | 81 € |

| Tarifs 2017/2018 - location occasionnelle | | | | | |
|--|---|-------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| Prêt de moins de 3 mois | 50% du tarif de base en fonction de la valeur de l'instrument | | | | |
| | < 350€ | 350 - 600€ | 601 - 1000€ | 1001 - 1500€ | > 1500 € |
| Tarif normal | 45 € | 61 € | 91 € | 107 € | 127 € |
| QF A (- 55%) | 20 € | 27 € | 41 € | 48 € | 57 € |
| QF B (- 35%) | 29 € | 39 € | 58 € | 69 € | 82 € |

Chapitre V - Mesures concernant la médiathèque du Conservatoire

L'accès à la médiathèque du conservatoire est libre pour tous publics. Le prêt de documents est consenti aux usagers du conservatoire à titre gratuit, pour une durée précisée à l'emprunteur en fonction du type de document. En cas de non-retour ou perte d'un document par l'emprunteur, le remplacement à l'identique sera demandé au bénéficiaire dans le mois suivant la date de retour, sinon le remboursement au prix de rachat sera exigé par la collectivité.

Annexe I : pour référence, Grille des tarifs 2016/2017

| Frais et contribution dus par les familles des élèves CHAM et non CHAM | GrandAngoulême | | Hors GrandAngoulême | |
|---|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| | Tarifs 2015/2016 | Tarifs 2016/2017 | Tarifs 2015/2016 | Tarifs 2016/2017 |
| Frais de traitement de dossier d'inscription (par famille) | 20,00€ | 20,00€ | 20,00€ | 20,00€ |
| Contribution aux frais de scolarité par élève (1) ou par famille de 2 enfants et plus (2) : <i>photocopies, accès WIFI, envois postaux (enveloppes et timbres ne seront plus demandés aux familles), accessoires et costumes...</i> | 15€ (1) 25€ (2) | 15€ (1) 25€ (2) | 15€ (1) 25€ (2) | 15€ (1) 25€ (2) |

2.1 – Cours traditionnel

| UNITE DE COURS PAR ELEVE | + 10% | 0% | + 10% | 0% |
|---|---|--|-------|------------------------|
| I – Discipline musique du niveau initiation au CEPI Tarif unique que la formation soit complète ou non | 376€ QF A : 169€ QF B : 244€ | 376€ QF A : 169€ QF B : 244€ | 852€ | 852€ |
| II - Disciplines collectives et semi-collectives (tarif unique que la formation soit complète ou non) : - éveil, formation musicale - autre discipline fondamentale (composition, écriture, analyse, orchestration et accompagnement) - danse, théâtre - électroacoustique, jazz, musiques actuelles (dont musiques traditionnelles) ou élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement de la Région | 216€ QF A : 97€ QF B : 140€ | 216€ QF A : 97€ QF B : 140€ | 462€ | 462€ |
| III - Toute unité de formation supplémentaire - par élève - et/ou tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves | 161€ QF A : 72€ QF B : 104€ | 161€ QF A : 72€ QF B : 104€ | 387€ | 387€ |
| IV - Forfait - toute unité d'éveil supplémentaire par élève - ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, improvisation, danses traditionnelles ou autres...) - chant choral seul, ou en option - pratique instrumentale collective seule (musique de chambre, big band, fanfare, Kalimba, orchestres, musique assistée par ordinateur) - élèves de l'école Européenne supérieure de l'image (EESI) et du master Creadoc inscrits en électroacoustique au Conservatoire - élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement de la région | 58€ QF A : 26€ QF B : 37€ | 50% 87€ QF A : 39€ QF B : 58€ | 112€ | 50% 168€ |

2.2 – Dispositif CHAM

| | | | | |
|---|--|--|----------------|----------------|
| V - C.H.A.M. Primaire (CEI à CM2) - Formation musicale collective en temps scolaire - Autre unité d'enseignement | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| | 80€ <i>QF A : 36€</i> <i>QF B : 52€</i> | 80€ <i>QF A : 36€</i> <i>QF B : 52€</i> | 80€ | 80€ |
| C.H.A.M. Secondaire (6^{ème} à 3^{ème}) - Chaque unité d'enseignement | 188€ <i>QF A : 84€</i> <i>QF B : 122€</i> | 188€ <i>QF A : 84€</i> <i>QF B : 122€</i> | 188€ | 188€ |

N.B. : les tarifs sont applicables de septembre 2016 à septembre 2017.